



Avenant à la convention de PARTENARIAT 2016-2020

Programme d'actions pour la sauvegarde et la restauration des populations de poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre

Entre

Le syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

sise 5, rue Chante-Caille, ZI des Charriers, 17100 SAINTES,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité à signer
le présent avenant par la délibération du Comité syndical n° en date du
.....,

Ci-après dénommé « EPTB Charente »,

Et :

L'ASSOCIATION MIGADO MIGRATEURS GARONNE DORDOGNE CHARENTE SEUDRE,

Sise 18 Ter, rue de la Garonne, BP95, 47520 LE PASSAGE
représenté par son Président, Monsieur Alain GUILLAUMIE,

Ci-après dénommée « MIGADO »,

Et :


LE CENTRE REGIONAL D'EXPERIMENTATION ET D'APPLICATION AQUACOLE,

sise, prise de Terdoux, 17480 le Château d'Oléron,
représenté par son Président, Monsieur Philippe MORANDEAU,

Ci-après dénommé « CREA »,

Le Partenariat est dénommé «Cellule Migrateurs Charente Seudre » ou « CMCS »

Vu la convention signée le 25 janvier 2016 permettant de définir le partenariat entre les signataires EPTB Charente, Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes



et CREEA en vue d'atteindre les objectifs communs inscrits dans le troisième programme d'actions pluriannuels des années 2016 à 2020,

Considérant le transfert de la mission Poissons Migrateurs du Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes à l'association MIGADO à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer l'association MIGADO qui remplace en tout point le Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes dans la convention initiale signée le 25 janvier 2016.

Article 2 – Article modifié

L'article 3.1 de la convention initiale susvisée est modifié comme suit :

« MIGADO et le CREEA donnent mandat à l'EPTB Charente pour solliciter des financements pour le financement des postes dans le cadre du Programme 2016-2020 auprès des partenaires financiers potentiels. Ce financement sera redistribué aux mandants. »

L'ensemble des engagements pris par le Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes dans le cadre de la convention initiale du 25 janvier 2016 est transféré à l'association MIGADO, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Toutefois, toutes dépenses nouvelles ou frais émanant d'actions réalisées avant le 1^{er} septembre 2018 seront acquittées pour paiement par le Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes.

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans la convention initiale.

Article 3 – Articles inchangés

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 – Date d'effet de l'avenant

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Fait en trois exemplaires originaux :

EPTB Charente	MIGADO	CREEA
Date :	Date :	Date :
NOM :	NOM :	NOM :
Titre :	Titre :	Titre :